

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article:	151-30698CAR	CARBOCOAT 199 BEIGE	
Date d'édition:	03.01.2025	Date d'exécution: 03.01.2025	101835 FR
Version:	1-0	Date d'émission: 08.10.2024	Page 1 / 11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. identificateurs produit

N° de l'article (producteur/fournisseur)	151-30698CAR
Nom commercial du produit/désignation	CARBOCOAT 199 BEIGE
	L-30698
	UFI: QXW0-30M0-E00K-SN17

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

CARBOLINE FRANCE S.A.S.	
7, Mail Barthélémy Thimonnier	Téléphone: 0033 1 60 06 55 66
77185 LOGNES	Télécopie: 0033 160 06 55 70

Service responsable de l'information:

Carboline.France@stoncor.com

Numéro de téléphone d'appel d'urgence: 0033 1 60 06 55 66
Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Attention

Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas inspirer les vapeurs.
P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Xylène

Informations supplémentaires sur les dangers

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: 151-30698CAR CARBOCOAT 199 BEIGE
Date d'édition: 03.01.2025 Date d'exécution: 03.01.2025
Version: 1-0 Date d'émission: 08.10.2024 101835 FR
Page 2 / 11

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.
EUH208 Contient Neodecanoic acid, cobalt salt. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description Couleur

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'index	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification // Remarque	pds %
215-535-7 1330-20-7 601-022-00-9	01-2119488216-32 Xylène Flam. Liq. 3 H226 / Acute Tox. 4 H312 / Acute Tox. 4 H332 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT RE 2 H373 / STOT SE 3 H335 Estimation de la toxicité aiguë (ETA), ETA (dermique): 1700 mg/kg p.c. / ETA (inhalation, vapeur): 21,70 mg/L	10 - 20
918-668-5 64742-95-6	01-2119455851-35 Hydrocarbures, C9, aromatiques STOT SE 3 H335 / STOT SE 3 H336 / Asp. Tox. 1 H304 / Aquatic Chronic 2 H411 / Flam. Liq. 3 H226 / EUH066	5 - 10
231-944-3 7779-90-0 030-011-00-6	01-2119485044-40-0001 bis(orthophosphate) de trizinc Aquatic Acute 1 H400 / Aquatic Chronic 1 H410	2,5 - 5
919-857-5 64742-48-9 649-327-00-6	01-2119463258-33 hydrocarbures, C9-C11,n-alcanes, iso-alcanes,<2% aromatics Flam. Liq. 3 H226 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT SE 3 H336 / EUH066	2,5 - 5
202-849-4 100-41-4 601-023-00-4	01-2119489370-35 éthylbenzène Flam. Liq. 2 H225 / Acute Tox. 4 H332 / STOT RE 2 H373 / Asp. Tox. 1 H304 Estimation de la toxicité aiguë (ETA), ETA (inhalation, vapeur): 20,00 mg/L	1 - 2,5
205-249-0 136-51-6	01-2119978297-19 Calcium bis(2-ethylhexanoate) Eye Dam. 1 H318 / Repr. 2 H361	0,1 - 0,5
248-373-0 27253-31-2	01-2119970733-31 Neodecanoic acid, cobalt salt Acute Tox. 4 H302 / Skin Sens. 1A H317 / STOT RE 1 H372 / Aquatic Chronic 3 H412	< 0,1

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

N° de l'article: 151-30698CAR
Date d'édition: 03.01.2025
Version: 1-0

CARBOCOAT 199 BEIGE
Date d'exécution: 03.01.2025
Date d'émission: 08.10.2024

101835 FR
Page 3 / 11

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'ajustage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le

*

N° de l'article: 151-30698CAR CARBOCOAT 199 BEIGE
Date d'édition: 03.01.2025 Date d'exécution: 03.01.2025
Version: 1-0 Date d'émission: 08.10.2024

101835 FR
Page 4 / 11

réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

*

Valeurs limites au poste de travail:

Xylène

Numéro d'index 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

VRC, VME: 221 mg/m³; 50 ppm

VRC, VLE: 442 mg/m³; 100 ppm

Remarque: (peut être absorbé par la peau)

Hydrocarbures, C9, aromatiques

N°CE 918-668-5 / n°CAS 64742-95-6

VME, VME: 100 mg/m³; 19 ppm

hydrocarbons, C9-C11, n-alcane, iso-alcane, <2% aromatics

Numéro d'index 649-327-00-6 / N°CE 919-857-5 / n°CAS 64742-48-9

VME, VME: 1000 mg/m³

VME, VLE: 1500 mg/m³

éthylbenzène

Numéro d'index 601-023-00-4 / N°CE 202-849-4 / n°CAS 100-41-4

VRC, VME: 88,4 mg/m³; 20 ppm

VRC, VLE: 442 mg/m³; 100 ppm

Remarque: (peut être absorbé par la peau)

Indications diverses

VME : valeur limite au poste de travail à long terme

VLE : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

Calcium bis(2-ethylhexanoate)

N°CE 205-249-0 / n°CAS 136-51-6

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 39,98 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 9,86 mg/m³

Xylène

Numéro d'index 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 180 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 289 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 289 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 77 mg/m³

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 108 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 174 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 174 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 14,8 mg/m³

Hydrocarbures, C9, aromatiques

N°CE 918-668-5 / n°CAS 64742-95-6

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 25 mg/kg

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: 151-30698CAR
Date d'édition: 03.01.2025
Version: 1-0

CARBOCOAT 199 BEIGE
Date d'exécution: 03.01.2025
Date d'émission: 08.10.2024

101835 FR
Page 5 / 11

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 150 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 11 mg/kg
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 11 mg/kg
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 32 mg/m³

PNEC:

Xylène

Numéro d'index 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

PNEC eaux, eau douce: 0,327 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,327 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 12,46 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 12,46 mg/kg
PNEC, terre: 2,31 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 6,58 mg/L

8.2. Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	cf. étiquette
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non applicable
Point de fusion/point de congélation:	1843 °C Source: Titanium dioxide
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	137 °C Source: Xylène
Inflammabilité:	Liquide et vapeurs inflammables.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	
Limite inférieure d'explosivité:	1,13 Vol-%
Limite supérieure d'explosivité:	7,8 Vol-% Source: éthylbenzène

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: 151-30698CAR
Date d'édition: 03.01.2025
Version: 1-0

CARBOCOAT 199 BEIGE
Date d'exécution: 03.01.2025
Date d'émission: 08.10.2024

101835 FR
Page 6 / 11

Point éclair:	23 °C Méthode: DIN 53213
Température d'auto-inflammation:	270 °C Source: hydrocarbons, C9-C11,n-alcanes, iso-alcanes,<2% aromatics
La température de décomposition:	non applicable
pH à 20 °C:	non applicable
Viscosité cinématique (40°C):	> 700 mm²/s
Viscosité à 20 °C:	> 150 s 4 mm Méthode: DIN 53211
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	voir rubrique 12
Pression de vapeur à 20 °C:	1,829 mbar
Densité et/ou densité relative:	
Densité à 20 °C:	1,55 g/cm³
Densité de vapeur relative:	non applicable
caractéristiques des particules:	non applicable
9.2. Autres informations	*
Teneur en corps solides:	71 pds %
teneur en solvant:	
Solvants organiques:	29 pds %
Eau:	0 pds %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

*

Toxicité aiguë

Titanium dioxide

par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg

éthylbenzène

par voie orale, DL50, Rat: > 3500 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: > 15000 mg/kg

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 20 mg/L (4 h)

Xylène

par voie orale, DL50, Rat: 4300 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: 1700 mg/kg

N° de l'article: 151-30698CAR CARBOCOAT 199 BEIGE
Date d'édition: 03.01.2025 Date d'exécution: 03.01.2025
Version: 1-0 Date d'émission: 08.10.2024

101835 FR
Page 7 / 11

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 21,7 mg/L (4 h)

Hydrocarbures, C9, aromatiques

par voie orale, DL50, Rat: > 3492 mg/kg

par inhalation (Gaz), LC50, Rat (4 h)

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 10,2 mg/L (4 h)

hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, <2% aromatics

dermique, DL50, Rat: > 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Peut irriter les voies respiratoires.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

éthylbenzène

Toxicité pour le poisson, LC50: > 10 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, CE50: > 1,8 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50: 3,6 mg/L (96 h)

Xylène

Toxicité pour le poisson, LC50 1 - 10 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, CE50 1 - 10 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50 1 - 10 mg/L

hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, <2% aromatics

Toxicité pour le poisson, LC50: > 1000 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, CE50: > 1000 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50: > 1000 mg/L

Long terme Écotoxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité



N° de l'article:	151-30698CAR	CARBOCOAT 199 BEIGE	
Date d'édition:	03.01.2025	Date d'exécution:	03.01.2025
Version:	1-0	Date d'émission:	08.10.2024
			101835 FR Page 8 / 11

Absence de données toxicologiques.

12.3. **Potentiel de bioaccumulation**

Absence de données toxicologiques.

12.4. **Mobilité dans le sol**

Absence de données toxicologiques.

12.5. **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune information disponible.

12.7. **Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. **Méthodes de traitement des déchets**

**Élimination appropriée / Produit
Recommandation**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111* Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

**Élimination appropriée / Emballage
Recommandation**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. **Numéro ONU ou numéro d'identification**

UN 1263

14.2. **Désignation officielle de transport de l'ONU**

Transport par voie terrestre (ADR/RID):	Peintures
Transport maritime (IMDG):	PAINT
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR):	Paint

14.3. **Classe(s) de danger pour le transport**

3

14.4. **Groupe d'emballage**

III

14.5. **Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	UMWELTGEFÄHRDEND
Polluant marin	p

14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel	D/E
dans les unités <= 5 litres	PAS SUJET A LA CLASSE 3

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS	F-E, S-E
------------	----------

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: 151-30698CAR
Date d'édition: 03.01.2025
Version: 1-0

CARBOCOAT 199 BEIGE
Date d'exécution: 03.01.2025
Date d'émission: 08.10.2024

101835 FR
Page 9 / 11

dans les unités <= 5 litres

Transport in accordance with 2.3.2.5 of the IMDG Code.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement *

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

valeur de COV (dans g/L): 442

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures

catégorie de produits COV: (Cat. A/i) ; valeur limite de COV: 500 g/l

Teneur maximale en COV du produit prêt à l'emploi (dans g/L): 442

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique *

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
215-535-7 1330-20-7	Xylène	01-2119488216-32
918-668-5 64742-95-6	Hydrocarbures, C9, aromatiques	01-2119455851-35
231-944-3 7779-90-0	bis(orthophosphate) de trizinc	01-2119485044-40-0001
919-857-5 64742-48-9	hydrocarbons, C9-C11,n-alcanes, iso-alcanes,<2% aromatics	01-2119463258-33
202-849-4 100-41-4	éthylbenzène	01-2119489370-35
205-249-0 136-51-6	Calcium bis(2-ethylhexanoate)	01-2119978297-19
248-373-0 27253-31-2	Neodecanoic acid, cobalt salt	01-2119970733-31

RUBRIQUE 16: Autres informations *

Texte intégral de la classification suivant la section 3

Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Acute Tox. 4 / H312	Toxicité aiguë (dermique)	Nocif par contact cutané.
Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: 151-30698CAR
Date d'édition: 03.01.2025
Version: 1-0

CARBOCOAT 199 BEIGE
Date d'exécution: 03.01.2025
Date d'émission: 08.10.2024

101835 FR
Page 10 / 11

Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Acute 1 / H400	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 / H410	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Flam. Liq. 2 / H225	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
Eye Dam. 1 / H318	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.
Repr. 2 / H361	Toxicité pour la reproduction	Susceptible de nuire au fœtus.
Acute Tox. 4 / H302	Toxicité aiguë (par voie orale)	Nocif en cas d'ingestion.
Skin Sens. 1A / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT RE 1 / H372	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition).
Aquatic Chronic 3 / H412	Danger pour l'environnement aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3	Matières liquides inflammables	D'après les données d'essais.
Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique	Méthode de calcul.
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique	Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: 151-30698CAR CARBOCOAT 199 BEIGE
Date d'édition: 03.01.2025 Date d'exécution: 03.01.2025
Version: 1-0 Date d'émission: 08.10.2024

101835 FR
Page 11 / 11

vPvB très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente